



RAPPORT SUR SARS-COV-2 À L'OIE

Les obligations de déclaration des Membres de l'OIE sont destinées à appuyer :

- la surveillance d'alertes précoces pour les événements de santé animale ;
- la compréhension de l'épidémiologie dynamique des événements de santé animale ;
- la compréhension des mesures de contrôle prises en réponse aux événements et de leur impact ;
- l'analyse des risques auxquels les autres Membres peuvent être exposés.

Le SARS-CoV-2 est une *maladie émergente* qui signifie, selon la définition du *Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE*, "une nouvelle apparition chez un [animal](#) d'une maladie, d'une [infection](#) ou d'une [infestation](#), ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou humaine et résultant :

1. de la modification d'un agent pathogène connu ou de sa propagation à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle espèce, ou
2. d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou d'une maladie diagnostiquée pour la première fois".

Les Membres de l'OIE sont tenus de notifier à l'OIE la détection d'une maladie émergente conformément au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* :

CHAPITRE 1.1.

Article 1.1.4.

Sous la responsabilité du Délégué, les *Autorités vétérinaires* adresseront au *Siège* :

1. une *notification* par le biais de l'application WAHIS, ou par télécopie ou courrier électronique, lorsqu'une *maladie émergente* est détectée dans un pays, une *zone* ou un *compartiment* ;
2. des rapports périodiques en réponse à la *notification* d'une *maladie émergente* :
 - a. durant une période suffisante pour établir avec une certitude raisonnable :
 - i. que la maladie, l'*infection* ou l'*infestation* a été éradiquée, ou
 - ii. que sa situation est stabilisée ;
 - OU
 - b. jusqu'à ce que des informations scientifiques suffisantes permettent de déterminer si elle répond aux critères d'inclusion dans la liste de l'OIE, comme indiqué au chapitre 1.2.;
3. un rapport final, après avoir satisfait au point 2) a) ou b) ci-dessus.

Selon la procédure de notification WAHIAD, un événement sanitaire qui doit être notifié à l'OIE est défini comme suit :

“Un événement est un foyer unique ou un groupe de foyers épidémiologiquement liés pour une maladie, infection ou infestation donnée. L'événement comprend tous les foyers en lien signalés depuis la notification immédiate jusqu'au rapport final. Dans une situation dans laquelle il n'y a pas de propagation, un événement peut se limiter à un seul foyer. Un événement doit, le cas échéant, être spécifique à un sérotype ou à une souche.”

Pour la notification, l'OIE recommande de considérer chaque groupe de foyers d'animaux trouvés infectés comme un événement unique pour cette infection particulière. Chaque groupe de foyers sera différent sur le plan épidémiologique et peut même concerner différentes espèces animales. Ils peuvent indiquer différents risques d'exposition qui ne pourraient pas nécessairement être séparés s'ils étaient déclarés en tant que groupe, d'où la recommandation de les déclarer comme des événements uniques.

Conformément à l'article 1.1.6 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, les Membres sont encouragés à communiquer toute autre information pertinente, telle que des études expérimentales ou des enquêtes de prévalence, au Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale de l'OIE sous la forme d'un rapport de synthèse à information.dept@oie.int.

Dans le cadre de l'alerte précoce, les Membres devraient envoyer ces rapports dans les délais impartis. Dans le but de recueillir et de partager ces informations au niveau international, sauf indication contraire du pays, ces rapports seront publiés sur le site web de l'OIE.

Article 1.1.6.

1. Bien qu'ils soient tenus de notifier seulement les *maladies*, les *infections* ou les *infestations listées* et les *maladies émergentes*, les États membres sont encouragés à fournir à l'OIE toute autre information zoonitaire importante.
2. Le *Siège* transmettra aux *Autorités vétérinaires* par courrier électronique ou à travers l'interface WAHIS toutes les *notifications* reçues conformément aux articles *1.1.2.* à *1.1.5.*, ainsi que toute autre information jugée pertinente.

Outre les informations actuellement requises et essentielles pour une notification immédiate, les Membres devraient envisager de partager d'autres informations importantes sur la santé animale dans les champs de texte libre de la notification. La liste ci-dessous indique les informations supplémentaires importantes à partager.

Champs actuels de texte libre où des informations supplémentaires peuvent être recueillies par le biais de notifications immédiates (NI)

- *Potentiel zoonotique (texte libre)*
 - Les pays doivent signaler tout élément susceptible de favoriser la transmission zoonotique, et si la transmission est suspectée d'être d'animal à homme ou d'homme à animal. L'apparition de signes de maladie chez l'homme doit également être signalée dans cette section.
 - Pour les événements affectant plusieurs espèces, les pays doivent signaler tout élément susceptible de favoriser la transmission inter-espèces. Les signes de

maladie et leur apparition doivent être signalés pour chaque espèce et chaque individu, selon le cas.

- *Description de la (des) population(s) atteint(s)e par foyer (texte libre)*

- Il pourrait être utile d'ajouter ici des informations telles que
 - Description des symptômes et de l'évolution cliniques,
 - Échantillons prélevés,
 - Test utilisé, nombre d'échantillons testés, nombre de tests positifs,
 - Prélèvements répétés d'animaux positifs et résultats,
 - Contact connu avec un ou plusieurs patients humains COVID-19 et/ou des animaux infectés par le SARS- CoV-2,
 - Description du site : animaux errants/en liberté, ménage, basse-cour, exploitation, marché, etc.,
 - S'il s'agit d'animaux sauvages en liberté, décrivez les conditions environnementales de ces animaux

- *Source du/des foyer(s) ou origine de l'infection (possibilité d'ajouter un texte libre)*

- Source suspectée du foyer ou origine de l'infection
- Facteurs de risque identifiés (connus ou suspectés)

- *Commentaires épidémiologiques sur l'événement (texte libre)*

Cette section a été créée pour fournir toute autre information pertinente en relation avec des détails épidémiologiques supplémentaires ou des mesures de contrôle ou toute autre information utile en relation avec l'événement. Cette section diffère de la section intitulée "Description de la population atteinte" (qui est spécifique à chaque foyer) car elle vise à donner une idée générale de l'ensemble de l'événement dans un contexte national/international. Il est important de noter que cette section n'est souvent pas remplie par les pays. Il serait donc important de guider les pays dans certains détails qu'ils doivent fournir pour les maladies émergentes, comme par exemple :

Politique générale d'information des pays par rapport à la maladie

- Obligation de déclaration de la maladie dans le pays/territoire
- Approche du pays en matière de notification/tests. Quels sont les critères utilisés par le pays pour effectuer des tests sur les animaux ? Raisons ou contexte dans lequel les animaux ont été testés ?
- Mesures de contrôle et de prévention : approche concernant les animaux positifs / mesures de prévention et de contrôle appliquées par le pays.
- Communication sur les risques en place dans le pays.

Enquête sur la population animale

- Enquêtes en cours sur la population animale dans le pays
- Méthodes de collecte des données

Informations sur les échantillons

- Stratégie d'échantillonnage
- Nombre d'échantillons prélevés

Informations sur les tests

- Détails sur les tests (protocole, amorces)
- Nombre d'animaux testés dans le pays
- Les séquences complètes du génome ont-elles été téléchargées dans le domaine public ? Si oui, où ?